

Rivière Chaudière jusqu'à Gaspé, environ 1,310,000 acres, dans Gaspé et Bonaventure, 348,000 acres, dans le district du Saguenay, 295,000 acres.

Quest. 41. Combien y en a-t-il dans le district de Trois-Rivières?—Environ 349,000 acres.

Quest. 42. Combien dans les townships de l'Est?—Environ 1,030,000 acres.

Quest. 43. Combien dans la contrée d'Ottawa ou nord de la rivière?—Environ 1,206,000 acres.

Quest. 44. Combien entre la rivière Ottawa et la Baie Georgienne?—Environ 1,740,000 acres.

Quest. 45. Combien à l'ouest de la Rivière Française et du Lac Nipissing?—Environ 160,000 acres.

Quest. 46. Quel est le prix et quelles sont les conditions de la vente des terres dans ces différentes localités?—Le prix des terres de la couronne à l'est de la Rivière Chaudière et au nord du St. Laurent, est de trente centins l'acre, et dans Gaspé et Bonaventure, ainsi que dans le Saguenay, vingt centins l'acre, à la condition des obligations d'établissement, fixées par les règlements du 13 janvier 1859. Le prix des terres de la couronne dans la contrée d'Ottawa, sise au nord de la rivière, et dans les townships de l'Est (excepté les comtés de Mégantic et Beauce, et dans les cas d'évaluations spéciales de lots épars dans les anciens établissements) est de 60 centins l'acre.

Dans les comtés en dernier lieu mentionnés, le prix est de 40 centins l'acre, avec la même exception dans les cas d'évaluations spéciales.

Les terres du clergé dans les townships bien établis dans les deux districts mentionnés plus haut, sont sujettes à des évaluations spéciales, mais partout ailleurs elle se vendent au même prix que les terres de la couronne de la localité.

Dans la contrée entre la rivière Ottawa et la Baie Georgienne, ainsi que dans celle sise à l'ouest et la Rivière Française et du Lac Nipissing, les terres se vendent conformément aux règlements du 13 janvier 1859, à 70 centins l'acre, au comptant, ou à \$1 par versement. Les conditions de la vente sont comme suit: "L'acquéreur doit entrer en possession de la terre dans les six mois de la date des présentes, et de cette époque continuer à y résider et à l'occuper soit par lui-même soit par d'autres, pendant au moins deux ans, et dans les quatre ans au plus de cette date défricher et mettre en culture une étendue dans la proportion d'au moins dix acres par chaque cent acres, et y ériger une maison habitable n'ayant pas, en dimensions, moins de seize pieds sur vingt. Le bois ne doit pas y être coupé par le possesseur ou avec sa permission, avant l'émission de la patente, si ce n'est pour le défrichement de la terre, le combustible, les bâtisses et les clôtures. Tout bois abattu contrairement à cette condition est considéré comme bois abattu sans permission sur les terres publiques, et il en est disposé en conséquence. Nul transfert du droit de l'acquéreur n'est reconnu dans les cas de défaut de se conformer aux conditions de la vente. Dans aucun cas il n'émanera de patente avant qu'il ne se soit écoulé deux ans à compter de l'occupation de la terre, ou avant l'accomplissement de toutes les conditions, quand bien même que le prix de la terre aurait été payé en plein."

Quest. 47. Quelles sont les voies de communication qui aboutissent à ces différents districts?—Dans le district de Gaspé, les terres arpentées sont sisées sur la Baie de Gaspé, la Baie des Chaleurs et la rivière Restigouche, et sont conséquemment accessibles en été par eau, et il existe un assez bon chemin le long de la rive.

Les terres sur le Saguenay sont accessibles, en été, par eau jusqu'à la Grand Baie et Chicoutimi. De la Grande Baie, le chemin de colonisation de Kénogami conduit à l'intérieur.

Des chemins de colonisation s'ouvrent actuellement sur la rive nord du St. Laurent, des deux côtés de l'embouchure du Saguenay. En hiver, les communications entre les établissements sur le Haut Saguenay et le St. Laurent, se font par les chemins de colonisation depuis St. Urbain et la Malbaie jusqu'à la Grande Baie.

Sur la rive sud du St. Laurent, entre Québec et le district de Gaspé, les terres vacantes sont accessibles par le fleuve, le chemin de fer Grand Tronc jusqu'à la Rivière du Loup, et de là en descendant par les grandes routes publiques. Plusieurs chemins de colonisation ont été terminés à partir du St. Laurent jusqu'en arrière dans l'intérieur, et le chemin Taché, une grande route parallèle au St. Laurent, s'étendant depuis Buckland jusqu'au